

Modification du « Residenzpflicht »

Information pour les réfugié(e)s

Le 29 Juillet 2010 le *Residenzpflicht* (restriction de circulation) a été modifié mais pas supprimé.

Nous souhaitons ici vous expliquer ce qui a changé.

1. De nombreuses modifications interviennent pour les réfugié(e)s dont la demande d'asile est en cours de traitement :

- Vous êtes dorénavant autorisé(e) à vous déplacer librement sur l'ensemble du Land Brandebourg. Cette autorisation ne nécessite plus de demande préalable. Il se peut que certaines *Ausländerbehörden* (bureau des étrangers) tamponnent ou rédigent une autorisation sur votre *Aufenthaltsgestattung* (titre de séjour pour les demandeurs d'asile). La nouvelle réglementation reste toutefois valable sans ce dernier complément.
- Lorsque vous souhaitez vous rendre à Berlin, vous devez comme précédemment poser une demande auprès de la *Ausländerbehörde*. La *Ausländerbehörde* doit vous délivrer une *Dauerverlässenserlaubnis* (autorisation de sortie permanente) valable pour une durée égale à celle de votre *Aufenthaltsgestattung*. Il n'est plus nécessaire pour vous de fournir les motifs de votre visite à Berlin. Nous conseillons de remplir la demande écrite en prenant exemple sur le modèle « *Antrag Verlässenserlaubnis Aufenthaltsgestattung* » (demande d'autorisation de sortie *Aufenthaltsgestattung*) (voir pièce jointe).
- Si vous souhaitez vous rendre dans un autre *Bundesland*, par exemple à Hambourg, vous devez comme précédemment poser une demande auprès de la *Ausländerbehörde* pour obtenir un « *Verlässenserlaubnis* ». Vous recevrez ensuite un « *Urlaubsschein* » (permis de sortie), qui n'est valable que pour la durée du déplacement. La *Ausländerbehörde* est dans l'obligation de vous délivrer cet *Urlaubsschein* dans plusieurs cas déterminés, par exemple si vous souhaitez rendre visite à vos grands-parents ou si vos enfants souhaitent participer à un voyage scolaire ainsi que dans de nombreux autres cas.

2. Quelques modifications interviennent pour les réfugié(e)s dont la demande d'asile a été refusée et qui disposent d'une *Duldung* (titre de séjour provisoire) :

- Vous êtes dorénavant autorisé(e) à vous déplacer librement sur l'ensemble du Land Brandebourg. Pour cela, vous devez cependant poser une demande auprès de la *Ausländerbehörde*.
- Lorsque vous souhaitez vous rendre à Berlin, vous devez comme précédemment poser une demande auprès de la *Ausländerbehörde*. La *Ausländerbehörde* doit vous délivrer une *Dauerverlässenserlaubnis* (autorisation de sortie permanente) valable pour une durée égale à celle de votre *Duldung*. Il n'est plus nécessaire pour vous de fournir les motifs de votre visite à Berlin. Nous conseillons de remplir la demande écrite en prenant exemple sur le modèle « *Antrag Verlässenserlaubnis Duldung* » (demande d'autorisation de sortie *Duldung*).
- Si la *Ausländerbehörde* vous reproche de ne pas remplir vos « *Mitwirkungspflichten* » (obligation de coopérer) pour dissimuler votre véritable identité ou

de ne pas faire le nécessaire pour obtenir un nouveau passeport, vous ne pourrez pas profiter des nouveaux assouplissements. En d'autres termes, pour chaque déplacement, vous devrez comme précédemment justifier des motifs pour lesquels vous souhaitez vous rendre dans un autre *Landkreis* (district) ou à Berlin. La *Ausländerbehörde* peut alors juger le motif insuffisant et refuser de délivrer l'autorisation.

- Vous ne devez pas laisser passer une telle décision. Il est en effet fréquent que les *Ausländerbehörden* vous reprochent à tort d'enfreindre vos « *Mitwirkungspflichten* ». Si vous posez un *Widerspruch* (appel) pour contester cette décision, vous avez de bonnes chances pour qu'un tribunal contredise la décision de la *Ausländerbehörde*. Si la *Ausländerbehörde* refuse votre demande d'appel, contactez impérativement un service de conseil. Celui-ci pourra vous venir en aide.
- Si vous souhaitez vous rendre dans un autre *Bundesland*, par exemple à Hambourg, vous devez comme précédemment poser une demande auprès de la *Ausländerbehörde* pour obtenir un « *Verlässenserlaubnis* ». Vous recevrez ensuite un « *Urlaubsschein* », qui n'est valable que pour la durée du déplacement. La *Ausländerbehörde* est dans l'obligation de vous délivrer cet *Urlaubsschein* dans plusieurs cas déterminés, par exemple si vous souhaitez rendre visite à vos grands-parents à Hambourg ou si vos enfants souhaitent participer à un voyage scolaire ainsi que dans de nombreux autres cas.

3. Si vous ne souhaitez pas poser de demande de *Verlässenserlaubnis* :

- Si vous voyagez sans « *Urlaubsschein* », par exemple parce que vous considérez que la liberté de circulation fait partie des droits de l'homme, il peut vous arriver d'être contrôlé(e) par la police et d'être condamné(e) à payer une peine privative de liberté avec sursis. Vous avez alors deux semaines pour poser un *Einspruch* (recours). Prenez dans ce cas un avocat et adressez-vous au *Flüchtlingsrat Brandenburg* ou à l'Initiative des réfugié(e)s de Brandebourg.

Vous constatez avec nous que le « *Residenzpflicht* » demeure aujourd'hui encore en vigueur. Pour cette raison, nous devons continuer à nous battre jusqu'à la suppression totale du « *Residenzpflicht* ». Vous pouvez contribuer à cette lutte !

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à vous adresser à l'adresse suivante :

Flüchtlingsrat Brandenburg

Rudolf-Breitscheid-Str. 164

14482 Potsdam

Tél. 0331-716499

E-mail info@fluechtlingsrat-brandenburg.de

Web : www.fluechtlingsrat-brandenburg.de



Informations sur la campagne contre le *Residenzpflicht* : www.residenzpflicht.info

sponsor :

